



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 40869

Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur la prevention de l'alcoolisme. Au moment ou le ministere de la sante, avec la CNAMTS et le CFES reprend la campagne mediatique « Tu t'es vu quand t'as bu ? », les credits 1996 affectes a la lutte contre l'alcoolisme font l'objet d'un gel budgetaire. A la difference des credits pour le sida et la toxicomanie, ceux pour l'alcoolisme n'ont pas ete augmentes. Pourtant, il est prioritaire de preserver et de renforcer le dispositif specialise de lutte contre l'alcoolisme. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir preciser sa position sur cette question.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fleau social : en effet, chaque annee, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalite. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en etat alcoolique represente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcees. En outre, la consommation excessive d'alcool intervient dans le mecanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une consequence frequente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorite de la politique de sante publique. En 1996, l'Etat a engage plusieurs actions. Il a, d'une part, attribue un taux d'evolution de 2,28 % aux structures specialisees de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conferences de sante publique, il a engage dans seize regions ayant retenu l'alcool comme determinant prioritaire de sante, des actions de formation a l'attention des acteurs de soins non specialises et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des credits destines a financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prevu de financer des consultations avancees des structures specialisees de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de precarite. Enfin, des equipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalieres seront creees afin d'ameliorer la prise en charge a l'hopital des personnes en difficulte avec l'alcool.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40869

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3787

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6646